

Direction Générale chargée
du Développement Territorial

Direction du Développement Local

Tél. : 03.59.73.82.32

Fax : 03.59.73.82.19

Réf. : DG-DT/DDDL/PH

Affaire suivie par : Ph. QUAGHEBEUR

Monsieur le Préfet de la Région

Nord Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Préfecture du Nord

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau – Environnement

Cellule Police de l'Eau

62, Boulevard de Belfort

BP 289

59019 LILLE CEDEX

Courrier arrivé

SPE/

28 MAI 2014

N° 663

Lille, le

27 MAI 2014

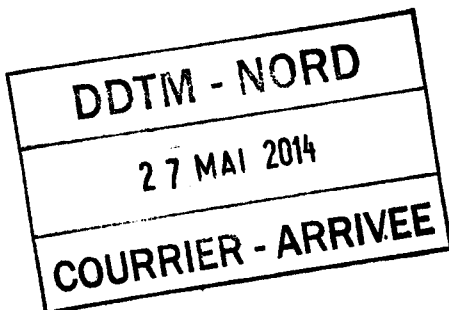
DDTM du Nord / SEE

Monsieur Le Préfet,

En application du décret n°2006-880 et conformément aux articles L 214-1 à L 214-11 du Code de l'Environnement, je vous prie de trouver sous ce pli, pour instruction, le dossier minute du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau relatif au programme départemental de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Je vous remercie de bien vouloir nous faire part de vos remarques avant la duplication en cinq exemplaires du dossier définitif.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Chef de service Agriculture, Eau et
Aménagements Hydrauliques,

Pascal HOSSEPIED.

SEE	S	I	P
I. Dorsova			
S. Menard			
Police de l'Eau	X		
BCC			
DDT			
DDT			
DDT			
DDT			
DDT			
A. Attribution			
I. Information			
P. Participatif			

Nord Fort et Solidaire lenord.fr

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - lenord.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

2 M/PE

Monsieur le Président du Conseil Général
Département du Nord
Direction du Développement Local
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory

59047 LILLE cédex

Lille, le **12 FEV. 2015**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « **le programme départemental de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux – 2010-2011** », dossier enregistré sous le numéro **59-2014-00206**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint**.

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 13/01/2015.

Concernant le régalage, je me permets de vous rappeler qu'il devra être de 15 cm de hauteur au maximum avant ressuyage, et sur 5 à 6 m maximum de large après la bande enherbée. Aucun régalage ne sera effectué dans les sites Natura 2000.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de VIEUX MESNIL, BERSEE, CAPELLE-EN-PEVELE, CYSOING, GENECH, MERIGNIES, MONCHEAUX, TEMPLEUVE, NOMAIN, WANNEHAIN, BOUSIGNIES, LECELLES, ROSULT, MILLONFOSSE, NIVELLE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

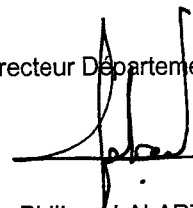
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 -13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Céline GUILLEMOT, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.18 – céline.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,



Philippe LALART

Copie à Messieurs les Chefs des Délégations territoriales de l'Avesnois, Lille, Douaisis-Cambrésis et Valenciennois

DEPARTEMENT DU NORD

**« PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE DESENVASEMENT ET D'ENTRETIEN DES
COURS D'EAU NON DOMANIAUX – 2010-2011 »**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00206

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDX



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT

LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE DESENVASEMENT ET D'ENTRETIEN DES
COURS D'EAUX NON DOMANIAUX - 2010 ET 2011

COMMUNES DE VIEUX-MESNIL, BERSEE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CYSOING, GENECH,
MERIGNIES, MONCHEAUX, TEMPLEUVE, NOMAIN, WANNEHAIN, BOUSIGNIES,
LECELLES, ROSULT, MILLONFOSSE, NIVELLE

DOSSIER N° 59-2014-00206

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13/01/15, présenté par le DEPARTEMENT DU NORD, enregistré sous le n° 59-2014-00206 et relatif au : PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE DESENVASEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX - 2010 ET 2011 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

DEPARTEMENT DU NORD
Direction du Développement Local
Hôtel du Département
51, rue GUSTAVE DELORY
59047 LILLE CEDEX

concernant :

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE DESENVASEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS
D'EAUX NON DOMANIAUX - 2010 ET 2011**

dont la réalisation est prévue dans les communes de VIEUX-MESNIL, BERSEE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CYSOING, GENECH, MERIGNIES, MONCHEAUX, TEMPLEUVE, NOMAIN, WANNEHAIN, BOUSIGNIES, LECELLES, ROSULT, MILLONFOSSE, NIVELLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VIEUX-MESNIL, BERSEE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CYSOING, GENECH, MERIGNIES, MONCHEAUX, TEMPLEUVE, NOMAIN, WANNEHAIN, BOUSIGNIES, LECELLES, ROSULT, MILLONFOSSE, NIVELLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VIEUX-MESNIL, BERSEE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CYSOING, GENECH, MERIGNIES, MONCHEAUX, TEMPLEUVE, NOMAIN, WANNEHAIN, BOUSIGNIES, LECELLES, ROSULT, MILLONFOSSE, NIVELLE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

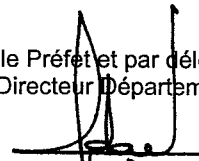
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

12 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Philippe Lalart

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 30 mai 2008



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Voir liste ci-après

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

306/RE

Lille, le **27 FEV. 2015**

Madame et Messieurs les Maires,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général – Département du Nord, en date du 27/05/2014 complété le 13/01/2015 concernant l'opération suivante :

« programme départemental de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux – 2010-2011 »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00206 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Messieurs les Chefs des Délégations territoriales de l'Avesnois, Lille, Douaisis-Cambrésis et Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex

LISTE DES DESTINATAIRES

- Commune de Vieux-Mesnil, - 7, rue de l'Eglise 59138
- Commune de Bersée – 17, place Alexander 59235
- Commune de Capelle-en-Pévèle – Rue du Général de Gaulle 59242
- Commune de Cysoing – 2, place de la République BP 67 59830
- Commune de Genech – 951, ue de la Libertion 59242
- Commune de Mérignies – 45, rue de la Mairie 59710
- Commune de Moncheaux – 16, rue du Bouvincourt 59283
- Commune de Templeuve – Avenue Baratte 59242
- Commune de Nomain – 23, rue Jean Baptiste Lebas 59310
- Commune de Wannehain – 2, rue Jean Baptiste Tonnel 59830
- Commune de Bousignies – 167, rue du Bois 59178
- Commune de Lecelles – 3408, rue Fèves 59226
- Commune de Rosult – 341, rue du Capitaine Deken 59230
- Commune de Millonfosse – 75, route d'Hasnon 59178
- Commune de Nivelles – 220, le Rivage 59230



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

308/RE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE SCARPE AVAL
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le 27 FEV. 2015

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord – Département du Nord en date du 27/05/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **programme départemental et d'entretien des cours d'eau non domaniaux – 2010-2011** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00206, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

307/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Sambre
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc
« Grange Dîmière »
4, cour l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le

27 FEV. 2015

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord – Département du Nord en date du 27/05/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **programme départemental et d'entretien des cours d'eau non domaniaux – 2010-2011** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00206, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE